

ARRETE N°027 PM/2023

Portant autorisation permanente de voirie (Commune de la Farlède)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté N° 002 PM 2021 en date du 04/01/2021

Vu l'arrêté N°005 PM 2022 en date du 12/01/2022

Considérant que les travaux sur les voiries communales relèvent des pouvoirs de police du Maire et nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de restriction de stationnement et de circulation pour chaque intervention,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative.

ARRETE

- **Article 1** Pour **l'année 2023**, l'entreprise **MIDITRACAGE** bénéficie à titre permanent d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour les travaux de marquage au sol et de pose de panneaux.
- **Article 2 -** Cette autorisation concerne toutes les interventions.
- **Article 3 -** Lors de ces interventions, l'entreprise MIDITRACAGE devra prendre toutes les mesures utiles afin de sécuriser le chantier avec :
- Interdiction de stationner
- Mise en place d'alternat manuel ou par feux tricolores
- Mise en place d'une déviation si nécessaire.

Article 4 - Avant chaque intervention, elle devra en informer les services de la Mairie.

- **Article 5** La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8 ème parties).
- **Article 6 -** Cette autorisation pourra être révocable à tous moments sur simple décision du Maire.
- Article 7 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 8 Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- MIDITRACAGE

Fait à LA FARLEDE, le 06.02.2023

Le Maire, Vves PALMER 103210 NR

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 0.6.02.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune <u>www.lafarlede.fr</u>
- est exécutoire de plein droit à partir du .Co. 02.23,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Le Maire,